

# INFORMATIONS GENERALES

## Année scolaire 2024/2025

SERVICES	RESTAURATION (A la structure enfance)	TRANSPORT	ACCUEIL PERISCOLAIRE (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (A la structure enfance)												
<p><b>Avant le 04/07/2024</b> Un dossier unique d'inscription sera à remplir et sera valable pour l'année entière 2024/2025 <b>(à déposer à la structure enfance avant le 04/07/2024)</b></p>																	
<p><b>INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS</b></p>	<p>Le service enfance-jeunesse enregistre vos réservations pour l'année scolaire en lien avec votre fiche d'inscription, transmise en début de rentrée scolaire.</p> <p>Pour toute modification, se connecter au logiciel CONCERTO.</p> <p>Vous devez <b>commander ou annuler les repas de votre ou vos enfant(s) 48h avant le jour de cantine</b> (samedi, dimanche et jours fériés non compris dans les 48h) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le</th> <th>pour manger le</th> <th>Jour de cantine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi</td> <td rowspan="4"></td> <td>Judi</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>Vendredi</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>Lundi</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>Mardi</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Tout repas non décommandé est facturé.</b></p>	Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le	pour manger le	Jour de cantine	Mardi		Judi	Mercredi	Vendredi	Jeudi	Lundi	Vendredi	Mardi	<p>A l'année en remplissant la fiche d'inscription année scolaire 2024-2025 (en bas de la fiche)</p>	<p><b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE PAR CONCERTO</b></p> <p>Vous pouvez inscrire votre enfant pour toute l'année scolaire suivant vos besoins.</p> <p>Vous pouvez inscrire de semaine en semaine <b>mais attention, toute modification est possible jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante.</b></p> <p>Impossibilité d'inscrire si la semaine est commencée ; si besoin il faudra envoyer un mail à <a href="mailto:enfancejeunesse@laillyenval.fr">enfancejeunesse@laillyenval.fr</a> ou en contactant directement le responsable du service au 02.38.44.72.79 pour avoir la confirmation de prise en charge de votre enfant.</p>	<p><b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE PAR CONCERTO</b></p> <p>Inscription possible à l'année ou par période (de vacances à vacances). Toute période commencée est facturée. Deux formules proposées : matin (sans repas) ou journée.</p> <p>Faire attention aux dates d'inscriptions car passé le délai, les inscriptions peuvent être refusées.</p> <p>Pour plus de renseignements, le responsable du service assure des permanences le :</p> <p><b>Lundi : 14h à 19h</b> <b>Mercredi : 16h30 à 18h30</b></p> <p><b>Sébastien PAVY</b> <b>Responsable du service enfance et jeunesse</b> <a href="mailto:enfancejeunesse@laillyenval.fr">enfancejeunesse@laillyenval.fr</a> <b>02.38.44.72.79</b></p>	<p><b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE PAR CONCERTO</b></p> <p>Inscription à la semaine avec 4 jours minimum obligatoires pour une semaine pleine.</p> <p>Les dates d'inscriptions vous seront communiquées ultérieurement par les panneaux d'affichage, le bulletin municipal ou via le site internet de la ville <b>mais elles sont déjà indiquées en prévision dans ce dossier de rentrée scolaire.</b></p> <p>Les inscriptions se font par CONCERTO ou au moment des permanences, auprès du responsable, <u>aux heures habituelles</u> :</p> <p><b>Lundi : 14h à 19h</b> <b>Mercredi : 16h30 à 18h30</b></p>
Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le	pour manger le	Jour de cantine															
Mardi		Judi															
Mercredi		Vendredi															
Jeudi		Lundi															
Vendredi		Mardi															
<p><b>HORAIRES</b></p>	<p><u>Ecole maternelle</u> : Entre 11h50 et 13h20/13h30</p> <p><u>Ecole élémentaire</u> : Entre 11h45 et 13h35/13h45</p>	<p>Les horaires du circuit seront affichés à la Mairie et envoyés aux familles concernées.</p>	<p><u>Ecole maternelle</u> : Matin : 7h30 à 8h30 Soir : 16h30 à 18h30</p> <p><u>Ecole élémentaire</u> : Matin : 7h30 à 8h30 Soir : 16h30 à 18h30</p>	<p><b>Mercredi matin sans repas</b> : 7h30 à 13h</p> <p><b>Mercredi journée</b> : 7h30 à 18h30 (repas et goûter compris)</p> <p><u>A noter ci-dessous</u> :</p> <p><b>Accueil matin</b> : 7h30 à 9h <b>Accueil soir</b> : 17h à 18h30 <b>Accueil midi</b> : 12h à 13h <b>pour les enfants ne venant que le matin.</b></p>	<p>Horaires « journée » avec accueil matin de 7h30 à 9h et accueil soir à partir de 17h jusqu'à 18h30.</p>												

SERVICES	RESTAURATION (A la structure enfance)	TRANSPORT	ACCUEIL PERISCOLAIRE (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (A la structure enfance)
TARIFS	<p><b>Voir fiche tarifaire (suivant quotient familial)</b> Si votre enfant est malade, à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, les repas seront déduits sur présentation d'un justificatif remis sous 48h en mairie et prévenir de cette absence par mail dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence à : <a href="mailto:urbanisme@laillyenval.fr">urbanisme@laillyenval.fr</a> et <a href="mailto:enfancejeunesse@laillyenval.fr">enfancejeunesse@laillyenval.fr</a></p>	<p>Forfait de <b>11,05 €</b> par mois <i>Pour tous les enfants :</i> + 3 kms : gratuit - 3 kms : payant</p>	<p><b>Matin :</b> Voir fiche tarifaire <b>Soir :</b> Voir fiche tarifaire <b>Suivant quotient familial</b></p> <p><b>* Dépassement horaire après 18h30 = 5€</b></p>	<p><b>Tarifs journée avec barème quotient familial CAF :</b> <i>Voir fiche tarifaire</i> <b>Tarifs matinée sans repas (7h30/13h) :</b> <i>Voir fiche tarifaire</i></p> <p><b>* Dépassement horaire après 18h30 = 5€</b></p>	
	<p>- 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant (à condition que les 2 autres enfants soient également inscrits au même service périscolaire) <b>Repas non commandé = majoration de 3€ par repas</b></p>		<p>Pour calculer votre quotient familial, merci de fournir : Votre numéro allocataire CAF <b>et attestation quotient familial CAF ou MSA</b> ou votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 pour les non-allocataires. <b>Le quotient est validé pour l'année scolaire, révisable tous les ans, en septembre.</b></p>		
FACTURATION	Facture établie tous les mois par la Mairie (en cas de problème sur facture contacter les services de la Mairie)				
MODE DE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TIPI</b> (paiement sur internet par carte bancaire)</li> <li>• <b>Prélèvement (fournir un RIB à l'inscription)</b> : le prélèvement interviendra le 7 de chaque mois avec un décalage de 2 mois par rapport au mois de consommation)</li> <li>• <b>Chèques</b> (à remettre à l'adresse indiquée sur la facture)</li> <li>• <b>Datamatrix</b></li> <li>• <b>Espèces</b> auprès des buralistes agréés ou d'un centre des Finances Publiques situé sur une commune, siège d'un tribunal judiciaire disposant d'une caisse acceptant les encaissements en numéraire (<b>règlement en CESU ou chèques vacances non accepté</b>)</li> </ul>				
ABSENCES	<p><b>Pour toute absence prévenir impérativement le service enfance-jeunesse au 02.38.44.72.79 ou la mairie au 02.38.46.92.35.</b> <b>ou par mail :</b> <a href="mailto:enfancejeunesse@laillyenval.fr">enfancejeunesse@laillyenval.fr</a> et <a href="mailto:urbanisme@laillyenval.fr">urbanisme@laillyenval.fr</a> (<a href="mailto:cantine@laillyenval.fr">cantine@laillyenval.fr</a> en copie pour la restauration scolaire)</p>				
INFORMATIONS DIVERSES	<p>Pour les enfants allergiques avec ou sans PAI (voir avec le responsable du service), obligation de fournir un panier repas à délivrer le matin à la cantine. <b>Aucune facturation ne sera effectuée pour les enfants présents avec le panier repas.</b></p>	<p><b>Nombre de places limité à 30 élèves.</b> Tout enfant non pris en charge par un adulte habilité à l'arrêt du car sera reconduit à la garderie scolaire qui vous sera facturée. <b>Autorisation de départ seul, à l'arrêt, sous décharge parentale</b></p>	<p><b>Goûter : à fournir par les parents.</b> Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture de la garderie soit 18h30. <b>Tout dépassement sera facturé 5€.</b> <b>Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</b></p>	<p>Le repas et le goûter sont fournis par le centre de loisirs (pour les enfants inscrits le mercredi à la journée). <b>Prévoir des chaussons et une gourde.</b> <b>Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</b></p>	<p>Le repas et le goûter sont fournis par le centre de loisirs. <b>Pour information, le centre de loisirs devra fermer ses portes si les effectifs sont inférieurs à 20 enfants.</b> <b>Prévoir des chaussons et une gourde.</b> <b>Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</b></p>
AUTORISATION DE SORTIE	Tout parent ou représentant légal autorisant son ou ses enfants à partir seul(s) à la fin du transport, doit délivrer une autorisation écrite (voir fiche d'inscription)				